



LIVRET D'ACCUEIL DES USAGERS

SSIAD DE BANON

SOMMAIRE

Présentation générale	1
Informations relatives au service	2
Admission dans le service	3
La visite de pré admission ou évaluation initiale	3
Constitution de dossiers	3
Les interruptions de prise en charge	4
La fin de prise en charge	4
Les soins	4
Le projet de soins personnalisé (PSP)	5
La prise en charge financière	5
Expression des usagers	6

Présentation générale

Le SSIAD est un service de l'Hôpital de Banon qui intervient depuis 1999 au domicile des usagers dans le cadre des soins infirmiers.

Par autorisation départementale, il dispose de 25 places et s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Le service fonctionne 7 jours sur 7, pour vous apporter une aide dans les actes de la vie quotidienne.

Il travaille en collaboration avec les professionnels de santé libéraux, les services d'aide à domicile et les services sociaux du canton afin de compléter le dispositif de soutien chez vous.

Le service intervient par autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les communes suivantes :

Banon, La Rochegiron, l'Hospitalet, Redortiers, Le contadour, Revest des Brousses, Revest du Bion, Saumane, Simiane la Rotonde et Vachères.

Le SSIAD intervient à domicile ou sur le lieu de séjour des usagers pour une durée renouvelable tous les 6 mois ou déterminée par une période précise.

INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE

Pour contacter le service

**Adresse : Hôpital Dieudonné Collomp
Route de Forcalquier
04150 BANON**

Adresse électronique : ssiad@ch-banon.fr

**Accessibilité : Parking à l'entrée de l'hôpital
Entrée au rez-de chaussée
Bureau au fond du couloir à droite**

Les aides soignantes sont présentes au bureau de:

6h50 à 7h10

13h00 à 13h50

Puis sont joignables sur le portable de la tournée

Tournée A : 06 79 13 06 97

Tournée B : 06 79 05 49 63

Tournée C : 06 79 07 91 41

Ou sur le répondeur téléphonique interrogé tous les jours

Numéro : 04 92 70 81 44 (n'hésitez pas à laisser votre message).

La coordinatrice du service Cadre de Santé de l'hôpital vous répond du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 soit

Dans l'enceinte de l'établissement ; son bureau se trouve au premier étage à coté du bureau de soins,

Par téléphone au 04 92 70 80 07.

La secrétaire médicale est joignable par téléphone de 9h00 à 15h00 au 04 92 70 80 46 du lundi au vendredi.

Admission dans le service

Les conditions d'admission :

- Être âgé de plus de 60 ans.
- Fournir une prescription médicale qui définit les prestations à effectuer et le nombre de passages quotidiens et/ ou hebdomadaires.
- être assuré social.
- La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) qui permet d'évaluer votre autonomie doit être inférieure à 5.

L'évaluation initiale ou visite de pré admission

Avant toute Prise En Charge (PEC) l'infirmière coordinatrice et / ou une aide soignante réalise une visite à domicile afin d'évaluer les besoins, recueillir les attentes de l'utilisateur et/ou de l'entourage.

Afin d'assurer la sécurité de tous, des aménagements matériels peuvent vous être proposés.

Constitution du dossier

Suite à la visite de pré- admission votre prise en charge est effective et la date de la première intervention vous sera communiquée.

Afin de constituer votre dossier de soins certaines informations et documents vous seront demandés :

- La carte vitale (elle vous sera rendue dans les plus brefs délais)
- La prescription du médecin pour une PEC de soins d'hygiène et de confort.
- la photocopie du dernier traitement médicamenteux courant.

Et dans la première semaine de PEC :

- Le document « Attestation de remise des documents » complété et signé,
- le formulaire « Désignation de la personne de confiance » complété et signé,
- Le contrat de soins ou document individuel de PEC (DIPC) signé.

Le premier jour de PEC, l'AS vous remet votre dossier individuel qui restera à votre domicile.

Il permet d'assurer la transmission des informations relatives à votre accompagnement et aux surveillances mises en œuvre. C'est un outil indispensable pour la coordination des différents intervenants. Une page vous est également réservée, n'hésitez pas à l'utiliser.

Au bureau du SSIAD le double de votre dossier est également conservé. Le SSIAD dispose d'un logiciel informatique spécifique qui permet de centraliser et de mettre à jour en temps réel toutes les données. La sécurité de ces informations est garantie en vertu de la loi informatique et libertés.

Les interruptions de prise en charge

En cas d'absence pour motif personnel vous devez avertir le service de votre départ et de votre retour. Si l'interruption est supérieure à 15 jours, la reprise en charge ne sera pas systématique et fera l'objet d'une nouvelle demande d'admission.

En cas d'absence pour hospitalisation, la procédure est identique, seule la période d'interruption est portée à 30 jours.

La fin de prise en charge

La fin de prise en charge est organisée avec vous et/ou votre entourage et le médecin traitant.

Elle résulte :

- de votre volonté de mettre fin au contrat,
- d'une modification de votre état de santé qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD,
- de la décision du SSIAD pour différents motifs : absences répétées non justifiées, refus de soins répétés, défaut de sécurité (matériel mis à disposition non adapté, logement inadapté...)

Vous êtes alors orienté vers le circuit de prise en charge approprié à votre situation.

Les soins

Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants diplômés d'Etat et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice.

Le service assure des soins :

- d'hygiène générale
- de mobilisation
- d'élimination
- de prévention et de surveillance
- d'éducation
- d'aide à la prise aux médicaments prescrits par le médecin
- de soins spécifiques
- d'évaluation
- de lien social

Afin de faciliter les interventions du SSIAD, vous devez fournir :

- Tout le nécessaire pour les divers soins,
- des vêtements adaptés,
- le matériel d'incontinence
- du savon liquide et un essuie mains en tissu ou jetable pour le personnel soignant.

Les soins techniques (prise de sang, préparation du pilulier de médicaments, pose de bandes de contention, dextro / insuline, etc...) sont réalisés par des infirmiers

diplômés d'état libéraux conventionnés avec notre service. Vous avez le choix de l'infirmier s'il est conventionné avec le SSIAD de Banon. Il en est de même pour les pédicures.

Le projet de soins personnalisé (PSP)

Au cours du 1^{er} mois de prise en charge, un référent aide- soignant est nommé. Ce soignant reste un interlocuteur privilégié pour répondre à vos questions. Il va se charger d'établir un PSP après avoir défini AVEC VOUS et / ou votre entourage les objectifs de soins en vue de maintenir votre santé et votre autonomie. Ce PSP est réévalué une fois par an ou avant si nécessaire. Votre adhésion à ce PSP est très importante, elle vous permet d'être acteur de votre prise en charge. Nous comptons sur vous pour son élaboration.

La prise en charge financière

Les soins prescrits dispensés par le SSIAD sont pris en charge par l'assurance maladie. En conséquence, aucune avance des frais liés à la prise en charge n'est demandée au patient qui est assuré. De même les soins dispensés par les infirmiers libéraux conventionnés sont facturés directement au SSIAD.

Les soins de pédicurie sont pris en charge par le SSIAD 1 fois par trimestre sur prescription médicale UNIQUEMENT pour le patient diabétique.

Expression des usagers

Votre dossier de soins présent à domicile :

Il est un outil de communication entre vous (et/ou votre famille) et les intervenants. L'infirmière coordinatrice et les aides- soignantes restent à votre disposition pour recueillir vos demandes.

L'enquête de satisfaction :

Chaque année, le SSIAD vous adresse un questionnaire de satisfaction qui lui permet de recueillir votre avis sur les services apportés. L'analyse de vos réponses permet d'apporter les améliorations nécessaires.